

CONSEIL MUNICIPAL DE ST PERAVY LA COLOMBE  
PROCES VERBAL  
13 NOVEMBRE 2025  
SALLE DE CONSEIL DE LA MAIRIE

Le Conseil municipal, dûment convoqué en date du 6 novembre 2025 s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle de conseil à la Mairie de St Péavy la Colombe, le 13 novembre 2025 à dix-neuf heures et trente minutes sous la Présidence de M. Denis PELÉ, le Maire.

Conseillers en exercice : 12

Conseillers présents : 11

Pouvoirs 1

Votants : 12

Etaient présents : M. Denis PELE, M. Jean-Noël PAILLET, M. Thierry COUTANT, M. Sylvain HODEAU, M. Romain PROULT, M. Yves BARRAULT, Mme Claudine RIANT, M. Éric MASSON, M. Hervé PRALY, M. Gaël JEGOUZO. M. Christophe DOUSSET

Absent excusé : M. Olivier GIRARD donne pouvoir à M. Hervé PRALY

Mme RIANT a été nommée Secrétaire de séance.

Mme BOUCHEREAU a été nommée Secrétaire de séance auxiliaire

**ORDRE DU JOUR :**

- Approbation du PV du dernier conseil

**Délibérations :**

- Recensement 2026 de la population
- Mandatements dépenses investissement avant vote du budget
- Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement
- Demande de subvention DETR titre d'appel à projet 2026 d'intérêt communal sécurisation de la Route du Mesnil
- Demande de subvention au Département à titre d'appel à projet 2026 d'intérêt communal sécurisation de la Route du Mesnil

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h30 et nomme Mme Claudine RIANT secrétaire de séance et Mme Adeline BOUCHEREAU secrétaire auxiliaire, en vertu de l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**D17 / 2025 : RECENSEMENT 2026 DE LA POPULATION**

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Le maire rappelle que la collectivité doit organiser au titre de l'année 2026 les opérations de recensement conformément à la Loi 2002-276 du 27 février 2002.

CONSEIL MUNICIPAL DE ST PERAVY LA COLOMBE  
PROCES VERBAL  
13 NOVEMBRE 2025  
SALLE DE CONSEIL DE LA MAIRIE

A ce titre, il convient de fixer la rémunération des agents qui effectueront ce recensement, Mme BOUCHEREAU Adeline et Mme GUÉRIN Céline.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- Mme BOUCHEREAU sera rémunérée à 50 % de la dotation forfaitaire communale
- Mme GUÉRIN sera rémunérée à 50 % de la dotation forfaitaire communale.

**D18 /2025 : MANDATEMENTS DEPENSES INVESTISSEMENT AVANT VOTE BUDGET**

Préalablement au vote du BP 2026, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

Afin de faciliter l'exécution du budget primitif 2026 avant son adoption, et conformément aux dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité donne cette autorisation à M. le Maire :

- chapitre 21 :

le quart des prévisions 2025 (203 319 €) soit 50 829 €.

**D19 / 2025 : MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT**

La commune de Saint-Péravy-la-Colombe est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépense réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, à compter de l'exercice 2026, pour le budget principal de la commune, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

CONSEIL MUNICIPAL DE ST PERAVY LA COLOMBE  
PROCES VERBAL  
13 NOVEMBRE 2025  
SALLE DE CONSEIL DE LA MAIRIE

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

**D20 / 2025 : DEMANDE DE SUBVENTION DETR TITRE D'APPEL A PROJET 2026 D'INTERET COMMUNAL SECURISATION ROUTE DU MESNIL**

Monsieur Le Maire demande au conseil de bien vouloir étudier le devis concernant la sécurisation de la route du Mesnil.

Il informe le conseil municipal qu'une demande de subvention peut être déposée auprès de la DETR car la route du Mesnil présente aujourd'hui un état de dégradation avancé qui met en danger la sécurité des usagers et le passage fréquent de parents et enfants se rendant chez une assistante maternelle.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance des éléments mis à sa disposition et après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE** son accord afin que soit déposée une demande de subvention la plus large possible dans le cadre de la sécurisation de la Route du Mesnil
- **ARRETE** les modalités de financement ci-dessous :

Réfection route du Mesnil	
Dépenses Travaux H. T	15 978 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>15 978 €</b>
<b>Subvention DETR 50%</b>	<b>7 989 €</b>
Subvention du département 30%	4 793 €
Autofinancement 20 %	3 196 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>15 978 €</b>

- **SOLLICITE** une subvention de **7 989 €** au titre de la sécurisation de la Route du Mesnil, soit 50 % du montant du projet.

Charge Monsieur le Maire ou à défaut ses Adjoints, des différentes modalités d'application de cette délibération.

**D21 / 2025 : DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT A TITRE D'APPEL A PROJET 2026 D'INTERET COMMUNAL SECURISATION ROUTE DU MESNIL**

Monsieur Le Maire demande au conseil de bien vouloir étudier le devis concernant la sécurisation de la route du Mesnil.

Il informe le conseil municipal qu'une demande de subvention peut être déposée auprès du Département car la route du Mesnil présente aujourd'hui un état de dégradation avancé qui met en danger la

CONSEIL MUNICIPAL DE ST PERAVY LA COLOMBE  
PROCES VERBAL  
13 NOVEMBRE 2025  
SALLE DE CONSEIL DE LA MAIRIE

sécurité des usagers et le passage fréquent de parents et enfants se rendant chez une assistante maternelle.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance des éléments mis à sa disposition et après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE** son accord afin que soit déposée une demande de subvention la plus large possible dans le cadre de la sécurisation de la Route du Mesnil
- **ARRETE** les modalités de financement ci-dessous :

Réfection route du Mesnil	
Dépenses Travaux H. T	15 978 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>15 978 €</b>
Subvention DETR 50%	7 989 €
<b>Subvention du département 30%</b>	<b>4 793 €</b>
Autofinancement 20 %	3 196 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>15 978 €</b>

- **SOLLICITE** une subvention de **4 793 €** au titre de la sécurisation de la Route du Mesnil, soit 30 % du montant du projet.

Charge Monsieur le Maire ou à défaut ses Adjoints, des différentes modalités d'application de cette délibération.

### **AFFAIRES DIVERSES**

- La rénovation des toilettes publiques est en cours de finalisation pour un objectif au 31 décembre 2025.
- L'installation des caméras de vidéoprotection a été repoussée au 1<sup>er</sup> décembre 2025.
- La sécurisation de la RD955 suit son cours avec les changements de barrières.
- Concernant le projet Plant 'action, le financement est subventionné à hauteur de 80% pour 150 arbustes, reste à charge de la commune d'environ 100 euros. Une formation à Gémigny est prévue le 20 novembre pour les agents techniques.
- Pour le projet d'isolation phonique de la salle de la Mairie, il n'est pas envisagé de faire une demande de subvention par rapport au coût peu élevé.
- Monsieur le Maire informe le Conseil que suite à un contact téléphonique avec M Hinguant de la société Villadim, 4 terrains seraient de nouveau réservés dans le futur lotissement et que le projet pourrait se finaliser avant le 20 décembre. Un rendez-vous est à prévoir en Mairie avec M Hinguant.
- L'association Ormes - Saint Péravy de football avait sollicité lors de leur Assemblée Générale l'utilisation du stade de la commune. Toutefois la rénovation des vestiaires

CONSEIL MUNICIPAL DE ST PERAVY LA COLOMBE  
PROCES VERBAL  
13 NOVEMBRE 2025  
SALLE DE CONSEIL DE LA MAIRIE

n'est pas envisageable financièrement. La commune devra rencontrer l'association afin d'échanger sur l'éventualité pour la collectivité de ne plus poursuivre sa participation avec eux.

- La livraison des colis de noël aura lieu le 4 décembre à Villeneuve-sur-Conie
- Il n'y aura pas de fermeture de la mairie sur les permanences pendant les vacances de fin d'année.
- Depuis le dernier conseil, 1 CUA et 1CUB ont été déposés rue de Chartres.
- L'installation d'une station de traitement de pesticides est prévue à côté du château d'eau. Le château d'eau de Saint Péravy serait référent pour l'alimentation des communes de Tournoisis, la Chapelle Onzerain et Villamblain.
- Les vœux du maire auront lieu le vendredi 16 janvier 2026 à 18h30.
- Le conseil municipal remercie M Sylvain Hodeau pour la réalisation du nouveau bulletin municipal qui est en distribution actuellement dans les boîtes aux lettres.
- Quarante deux personnes étaient présentes à la cérémonie du 11 novembre, 50 euros ont été collectés pour les Bleuets.
- Les décos de noël seront installées le 4 décembre.
- Le comptoir des vignerons nous a informés de l'arrêt de leur activité, prospection à voir pour un nouveau prestataire.
- La belle moisson qui nous avait contacté pour venir sur la commune pourrait ainsi s'installer sur le stade pour une prochaine prestation.
- La prochaine réunion de conseil aura lieu la semaine du 15 décembre 2025.

Fin de séance 21h15

La secrétaire de séance : Claudine RIANT